

DECISION DU MAIRE

Objet : Souscription d'un prêt de 10 000 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de contrat du CREDIT AGRICOLE annexé à la présente,

Considérant qu'il convient de financer les investissements inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE un prêt de 10.000.000,00 € pour financer les investissements prévus au budget 2023, dont les conditions sont les suivantes :

Montant : 10 000 000,00 € (dix millions d'euros)

Score Gissler : 1A

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : Taux fixe de 3,86%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Mode d'amortissement : Linéaire

Périodicité : Trimestrielle

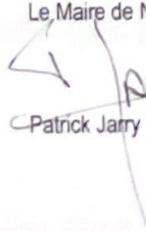
Commission de montage : 10 000 €

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance contre versement d'une indemnité indexée sur l'évolution du TEC 10

Article 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle à intervenir avec le CREDIT AGRICOLE ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Nanterre, le 27 JUIN 2023

Le Maire de Nanterre



Patrick Jarry

